

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/125 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2016/047</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 17

POUR : 17 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le cinq décembre deux mille seize, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 28/11/2016

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mme Agnès MERCIER, Mme Françoise PAYEN et M. Tony BESANCON, M. Jacques BOUILLON, M. Dominique CARPENTIER, M. Jean-Pierre CORNEILLE, M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT, M. Claude DEBOURCES, M. Yann DUGARD, M. Philippe ETIENNE, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Christophe MANCEAUX, M. Frédéric MATHIAS, M. Jean-Pol RICHELET, M. Francis SIGNORET et M. Benoit SINGLIT.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PAYS D'ARGONNE

Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°DC2016/84 du Conseil communautaire du 03/10/2016 confiant délégation au Bureau notamment pour l'examen et l'attribution de toute demande de subvention, et le cas échéant la convention correspondante, qui n'est pas encadrée par un dispositif spécifique mis en place par le Conseil communautaire tel que Toitures / Façades ou encore soutien associatif.

Vu l'avis favorable remis par la commission « Sport, Culture et Vie associative » le 1^{er} décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DECIDE d'attribuer une subvention à l'association PAYS D'ARGONNE dans les conditions suivantes :

Objet : Lancement du 1^{er} parcours européen de la Route de Goethe « Campagne de France 1792 » - Grandpré – Aout 2017

Budget prévisionnel présenté en dépenses et en recettes: 103 883 €

Montant de la subvention forfaitaire : 6000 €

Subvention versée en deux fois : Acompte de 3 000 € et solde sur présentation d'un bilan financier, certifié acquitté et d'un RIB. L'association est par ailleurs tenue de présenter un bilan qualitatif et quantitatif de cette action avant le 31/12/2017.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,
Francis SIGNORET

